

## Syndicat mixte EDENN

### Réunion du Bureau du 5 juillet 2021

#### Compte-rendu des décisions

Réunion organisée en visioconférence.

Présents : Mmes Laernoës, Cordier MM. Guitton, Henry, Bru

Absent : M. Robert

Assistaient : M. Fenard (Edenn), Mme Baboulène (Nantes Métropole), Mme Lehuédé, M. Pingéot (COMPA)

#### **1. Convention mise en œuvre volet agricole du CT Eau**

Les enjeux de qualité des eaux sont très présents sur le bassin versant de l'Erdre, avec notamment des problématiques d'eutrophisation (en particulier par le phosphore) et de contamination chronique des eaux par les pesticides de synthèse et leurs métabolites.

Ce constat conduit à la nécessité d'une approche globale sur ces sujets à l'échelle du bassin versant, qui se décline en particulier sur l'activité agricole.

Dans ce contexte, le Contrat territorial Eau du bassin versant de l'Erdre pour les années 2020-2022 a retenu un « volet qualité des eaux » agricole, qui combine des actions de sensibilisation (formations, communication sur les enjeux et modes d'évolution, diagnostics d'exploitations) et d'incitation (programme de mesures agro-environnementales) avec un volet de travaux destinés à limiter l'entraînement des nutriments et polluants aux milieux aquatiques.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme d'action à l'échelle du territoire, le choix a été fait d'en confier provisoirement le pilotage et la coordination à l'Edenn pour la période 2020-2022. Ceci prend la forme d'une convention de délégation provisoire de compétence, jointe en annexe, qui en règle notamment les aspects techniques, juridiques et financiers, dans les conditions de l'article 5211-61 du Code Général des collectivités territoriales.

**Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe.**

#### **2. Conventions pour le suivi sanitaire de l'Erdre et du réservoir de Vioreau**

L'Edenn assure un suivi de la présence de cyanobactéries et des toxines associées, dans l'Erdre navigable d'une part pour le compte des 7 communes riveraines de l'Erdre et du Département, et dans le réservoir de Vioreau par ailleurs, pour le compte du Département.

L'objectif de ces suivis est notamment de permettre aux commanditaires de disposer d'éléments d'information sanitaires (validées par l'ARS, associée aux deux conventions) permettant la prise de décision sur les activités aquatiques et récréatives des milieux aquatiques.

L'évolution notable de la réglementation en cours vis-à-vis des cyanobactéries a conduit l'Edenn à proposer des modifications dans le suivi pour la saison 2021, afin de mieux anticiper l'évolution réglementaire applicable à partir de 2022. En particulier, les évolutions concernent la possibilité de rechercher de nouvelles familles de toxines, ainsi que la recherche des toxines actuellement recherchées à des seuils plus fins quand c'est pertinent.

Les conventions proposées en annexe viennent adapter le cadre d'intervention et de financement aux évolutions proposées pour la saison 2021.

**Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer les conventions jointes en annexe.**

#### **Marchés publics : programme d'analyses complémentaires dans le cadre du volet agricole**

Dans le cadre des prestations du volet « qualité des eaux » agricole confiées à l'Edenn par le CT Eau 2020-22 figure la réalisation d'analyses complémentaires concernant les paramètres « formes du phosphore » et « pesticides » sur le secteur amont de l'Erdre.

Ces mesures doivent répondre à deux enjeux

- Réaliser un suivi de l'impact des actions agricoles sur la qualité de l'eau
- Densifier le réseau de stations de suivis sur la masse d'eau Erdre Amont

Pour la réalisation de ces prélèvements, des devis ont été demandés auprès de prestataires spécialisés. Le rapport joint rapporte les conditions de la consultation ainsi que l'analyse comparative des propositions.

**Après présentation du rapport d'analyse, le Bureau de l'Edenn retient la proposition présentée par IRH Environnement, et autorise Mme la Présidente à signer les documents contractuels en découlant.**